Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260414-DM_2026_04_023-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-04-023

DECISION DU MAIRE

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE MANEHOUARN – EXTENSION ET TRANSFORMATION DU REFECTOIRE EN SELF – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-03-053 du 21 mars 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, L.2122-1 et R.2122-2 du code de la commande publique ;

Vu la décision du Maire n° 2025-08-092 portant attribution des marchés de travaux de l'opération n° 07/2025 décomposée en 11 lots séparés d'un montant total de 621 105.48 € HT soit 745 326.58 € TTC ;

Vu la décision du Maire n° 2025-12-145 portant conclusion d'un avenant n° 1 avec l'entreprise SFB DESAMIANTAGE, titulaire du lot n° 1 « désamiantage » pour un montant de 35 800 € HT soit 42 960 € TTC ;

Considérant qu'en cours de chantier des adaptations s'avèrent nécessaires impactant les lots :

- N° 01 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre »
- N° 04 « Étanchéité »
- N° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds »

Vu le projet d'avenant de l'entreprise **SOTRABAT** titulaire du lot n° 01 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre » pour un montant de 1 571.52 € HT soit 1 885.82 € TTC ;

Vu le projet d'avenant de l'entreprise **BORIS VAILLANT** titulaire du lot n° 04 « Étanchéité » d'un montant de 8 884.32 € HT soit 10 661.18 € TTC ;

Vu le projet d'avenant de l'entreprise **SOPLAC EUPHONIE** titulaire du lot n° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds » d'un montant de 6 434 € HT soit 7 720.80 € TTC ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **CONCLURE** des avenants pour travaux supplémentaires avec :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260414-DM_2026_04_023-DE

- L'entreprise **SOTRABAT** titulaire du lot n° 01 « Terrassement – vrd – aménagement extérieur – démolition / curage – gros œuvre » pour un montant de 1 571.52 € HT soit 1 885.82 € TTC

- L'entreprise **BORIS VAILLANT** titulaire du lot n° 04 « Étanchéité » d'un montant de 8 884.32 € HT soit 10 661.18 € TTC

- L'entreprise **SOPLAC EUPHONIE** titulaire du lot n° 06 « Cloisons sèches – isolation – faux plafonds » d'un montant de 6 434 € HT soit 7 720.80 € TTC

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant de l'opération est ainsi porté à 673 795.32 € HT soit 808 554.38 € TTC.

ARTICLE 3 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée **aux attributaires** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Comptable public de LORIENT

Fait à PLOUAY le 14 avril 2026

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services

Pascal RIO